

Compte rendu de séance

Séance du 16 Décembre 2021

L' an 2021 et le 16 Décembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,à la mairie sous la présidence de
MORVAN Georges Maire

Présents : M. MORVAN Georges, Maire, M. LE GAC Jean, M. TOSSER André, M. JAOUEN Nicolas, M. MENEZ Nicolas, M. HOURMAND Patrice, Mme GRALL Sylvie, Mme CORNEC Roselyne, Mme BOULC'H Jocelyne, M. PAUL André, M. MIGNOT Fabien, M. KERVOELEN Francis, Mme LE GUILLOUX Sylvie, M. MADEC Didier, M. LE GALL Jean-Yves

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 09/12/2021

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Finistère
le : 17/12/2021

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Jocelyne Boulc'h

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Construction de deux maisons pour personnes âgées autonomes place Nédélec : choix de l'architecte - 2021-070
Avenants aux travaux à la cantine - 2021-071
Demande de Dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 sur projet de travaux à l'école - 2021-072
Demande de fonds de concours en investissement à Monts d'Arrée Communauté - 2021-073
Devis levés topographiques et bornage parcelles AB 229 et AB 150

- 2021-074
Etude de faisabilité sur le remplacement de la chaudière de l'école - 2021-075
Tarifs communaux au 1er janvier 2022 - 2021-076
Loyers au 1er janvier 2022 - 2021-077
Cession de terrain à Ty Meur - 2021-078
Cession de terrain à Guern Vraz - 2021-079
Chemins de randonnée - 2021-080
Horaires de l'éclairage public - 2021-081
Autorisation au Maire d'engager les dépenses début 2022 - 2021-082
Changement de nomenclature comptable au 01/01/2022 - 2021-083
Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2020 - 2021-084
Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement 2020 - 2021-085

✓ Construction de deux maisons pour personnes âgées autonomes
place Nédélec : choix de l'architecte

réf : 2021-070

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour auditionner deux cabinets d'architectes le 9 décembre dernier.

Le CAUE a réalisé l'analyse des offres avec la commission d'appels d'offres le 14 décembre dernier et le choix de la commission s'est porté sur le cabinet PETR architectes de Crozon dans les conditions suivantes :

Mission de base + OPC (ordonnancement, pilotage, coordination) : 38 572.00 € HT.

Les membres du conseil retiennent cette proposition et autorisent le Maire à signer les pièces du marché.

✓ Avenants aux travaux à la cantine

réf : 2021-071

Les travaux de rénovation de la cantine sont terminés.

Des travaux supplémentaires ont été réalisés par l'entreprise Le Gall Noël pour la somme de 547.59 € TTC.

L'entreprise Le Balch carrelage a appliqué une moins-value de 627.01 € TTC, le carrelage choisi étant moins coûteux que prévu.

Deux barres de seuil ont été installées par l'entreprise de peinture Thierry Tanguy pour la somme de 60.00 € TTC

Les membres du conseil municipal autorisent le Maire à régler les factures correspondantes.

✓ Demande de Dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 sur
projet de travaux à l'école

✓ réf : 2021-072

La commission des élus consultée sur l'emploi des crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) s'est réunie le 15/10/2021 afin de déterminer les opérations prioritaires subventionnables en 2022 ainsi que les taux de subvention.

La construction, rénovation des bâtiments scolaires ainsi que la mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux relevant de la priorité 1, Monsieur le Maire propose de soumettre le projet de rénovation de l'école et d'accessibilité à la salle polyvalente à la commission sur une base de dépenses estimée par FIA à 302 000.00 € HT (maîtrise d'œuvre, travaux, divers contrôles techniques, frais d'annonces ...) et propose le plan de financement suivant :

ETAT (DETR)	151 000.00 € HT	50 %
Commune	151 000.00 € HT	50%
TOTAL	302 000.00 € ht	100%

Le conseil municipal autorise le Maire à effectuer la demande de subvention et à signer les documents s'y rapportant.

✓ Demande de fonds de concours en investissement à Monts d'Arrée

Communauté

réf : 2021-073

Monts d'Arrée Communauté a décidé d'attribuer à la commune de Scignac la somme de 969.00 € sur l'achat du Hangar rue Le Fur (6 000.00 €), lors du conseil communautaire du 02/12/2021.

Un premier montant de 34 644.00 € avait été alloué sur des achats de matériel pour le service technique et le programme de voirie, lors du conseil communautaire du 26/10/2021.

Le conseil municipal entérine cette décision afin que le versement du fonds de concours soit réalisé par la communauté de communes.

✓ Devis levés topographiques et bornage parcelles AB 229 et AB 150

réf : 2021-074

Monsieur le Maire soumet la proposition de 3 géomètres experts pour les levés topographiques et le bornage, suite à la démolition de l'ancien restaurant place Nédélec

Le conseil municipal décide de retenir Roux & Jankowski Carhaix pour la somme de 1 536.00 € TTC et autorise le Maire à signer le devis.

✓ Etude de faisabilité sur le remplacement de la chaudière de l'école

réf : 2021-075

Le Programme ACTEE 2, référencé CEE PRO-INNO-52, porté par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics.

Suite à la réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt du 30 Juin 2020, le jury du programme ACTEE a décidé de sélectionner les projets du SDEF et du SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energie de la Loire).

Ce programme ACTEE prévoit notamment un financement pour des études de faisabilité sur le patrimoine bâti des collectivités visant le remplacer des systèmes de chauffage à énergie fossile (fioul) ou le remplacement d'installations de chauffage électriques en favorisant des équipements utilisant les énergies renouvelables, notamment le bois énergie ou des technologies novatrices à moindre impact écologique type pompe à chaleur.

Le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine.

En effet, les règles financières du SDEF validées par le bureau syndical du 9 juillet 2021, prévoient une prise en charge 90% du montant de l'étude de faisabilité dans la limite de 3 000 € HT par étude et par bâtiment. Le reste restant à charge de la commune.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m ²)	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Ecole	Rue Francis Kervoelen 29640 SCRIGNAC	430 m ²	Article n°5 : Etude de faisabilité - Projet plus complexe	OUI

Le montant des prestations réalisées dans le cadre de la présente convention s'élève à 2 438,00 € HT, soit 2 925,60 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

Le conseil municipal décide d'accepter le projet et autorise le Maire à signer une convention avec le SDEF

✓ Tarifs communaux au 1er janvier 2022

réf : 2021-076

TARIFS 2022	
CIMETIERE	
Achat et renouvellement de concession simple	
15 ans	104.00 €
30 ans	206.00 €
50 ans	408.00 €
Columbarium	
5 ans	160.00 €
15 ans	450.00 €
30 ans	772.00 €
50 ans	1 113.00 €
cavernes	
15 ans	204.00 €

30 ans	413.00 €
50 ans	617.00 €
LOCATION SALLE POLYVALENTE	
PERSONNES HABITANT LA COMMUNE	
salle avec bar	100.00 €
salle cuisine vaisselle	282.00 €
PERSONNES EXTERIEURES A LA COMMUNE	
salle avec bar	200.00 €
salle cuisine vaisselle	375.00 €
UTILISATIONS TEMPORAIRES POUR TOUS :	
jeux de carte, café, vin d'honneur, fest-noz et fest deiz sans entrée payante	56.00 €
Les associations bénéficient de la gratuité de la salle à la cinquième utilisation	à partir du 01/01/2022
caution location de salle polyvalente 1000.00 €	
Salle de réunions pour les particuliers	44.00 €
SONO	
LOCATION sono	25.00 € par jour
caution	500.00 €
HANGARS POLYVALENTS	-
HANGAR N°2	43.00 €
caution pour hangar n°2 : 200.00€	
HANGAR N°3	
Caution pour hangar n°3	
table + 2 bancs (particuliers de la commune)	2.50 €
GARDERIE SCOLAIRE	
Matin	1.18 €
soir	2.71 €
matin et soir	3.86 €
Cantine	
repas enfant	2.37 €
repas adulte	4.69 €

CONTRÔLE ASSAINISSEMENT	
Contrôle ASSAINISSEMENT individuel	80.00 €
Raccordement assainissement collectif	163.00 €

✓ **Loyers au 1er janvier 2022**

réf : 2021-077

Le conseil municipale décide d'augmenter les loyers d'après le dernier indice de référence soit +0.83 %, au 1^{er} janvier 2022

Logements	TOTAL	0.83%
Logement PA - Maison 1	420.00 €	423.49 €
Logement PA - Maison 2	420.00 €	423.49 €
Logement PA - Maison 3	420.00 €	423.49 €
Logement PA - Maison 4	420.00 €	423.49 €
MAM 22 rue calonnec	250.50 €	252.58 €
Cabinet infirmier 23 place des 3 Coant	308.73 €	311.29 €
Logement 4 place Nédelec	226.41 €	228.29 €

✓ **Cession de terrain à Ty Meur**

✓ réf : 2021-078

Le conseil municipal avait donné un avis favorable de principe à Mr Pascal Delangue et Mme Poirier Guislain pour la vente d'une partie d'un délaissé communal à Ti Meur, lors du conseil municipal du 17 juillet 2019.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'acte notarié auprès de l'étude les Notaires du Poher à Poullaouen, fixe le prix de vente à 1.00 € le m2 et précise que les frais de bornage et de Notaires seront à la charge exclusive des acquéreur.



A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

✓ Cession de terrain à Guern Vraz

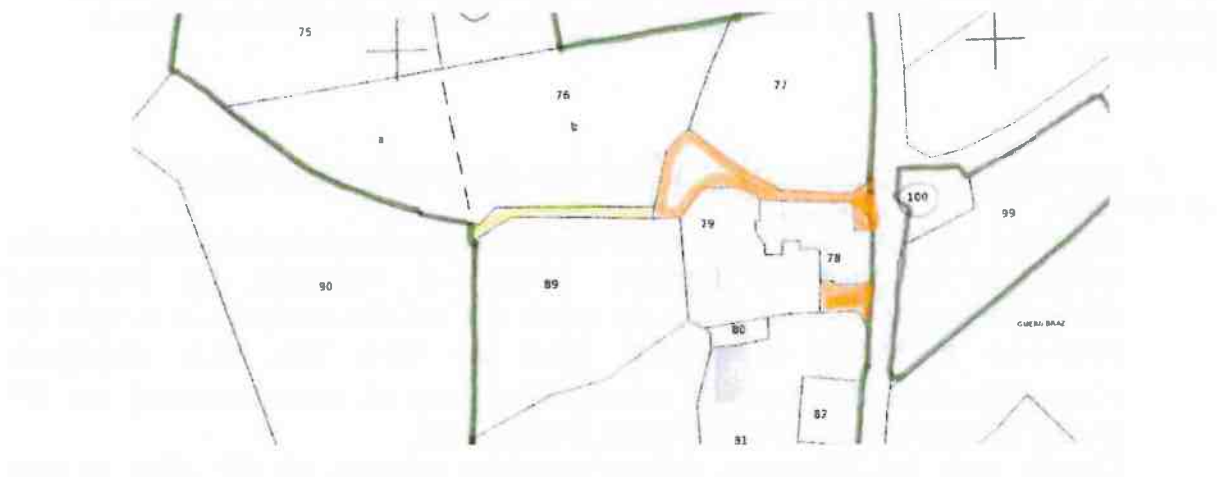
réf : 2021-079

Mr et Mme Philippe Huguen souhaitent acquérir deux délaissés communaux à Guern Vras (en orange sur le plan).

Un des délaissés mène à un ancien chemin (en jaune) qui traverse la propriété de Mr et Mme Huguen. Ce chemin appartient à Mr Jean-Yves Le Gall.

Mr le Maire propose de vendre les délaissés communaux seulement si Mr Le Gall accepte de vendre le chemin.

Les conditions seraient les suivantes : les frais de bornage et de Notaire seraient à la charge exclusive des acquéreurs. Le coût du m2 serait de 1.00 €.



✓ Chemins de randonnée

réf : 2021-080

Le conseil municipal décide de créer un comité consultatif des chemins de randonnée composé d'élus et de deux personnes extérieures au conseil municipal : Monsieur le Maire, Menez Nicolas, Madec Didier, Le Gac Jean, Kervoelen Francis et Mignot Fabien, madame Annie Guegant et monsieur Milian Kersaudy

A la majorité (pour : 7 contre : 4 abstentions : 4)

Horaires de l'éclairage public
réf : 2021-081

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le SIECE pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal décide :

- que l'éclairage public sera interrompu la nuit à 22h la semaine et à 00h30 le week-end dès que les horloges astronomiques seront installées et ou programmées.

Le Maire prendra les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population.

✓ Autorisation au Maire d'engager les dépenses début 2022

réf : 2021-082

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de délibérer afin d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent permettant ainsi de faire face aux dépenses d'investissement des budgets commune et eau et assainissement du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au vote du budget primitif 2022.

D'autre part, les dépenses d'investissement prévues au BP 2021 et non réalisées avant le 31/12/2021 pourront faire l'objet d'un état des restes à réaliser afin de pouvoir effectuer les mandatements à partir du 1^{er} janvier 2022.

Les membres du conseil Municipal décident d'affecter les crédits de la manière suivante :

opération	Article	montants
BUDGET COMMUNAL		
138 requalification sud bourg	2313	39 000.00 €
Subventions d'équipement versées	204	80 000.00 €
Achat de terrain	2111	40 000.00 €
Salle polyvalente	2313	90 000.00 €
Mat informatique école	2183	10 000.00 €
	Total	259 000.00 €
BUDGET EAU		
Travaux réseau d'eau	2313	250 000.00 €
	Total	250 000.00 €

✓ Changement de nomenclature comptable au 01/01/2022

réf : 2021-083

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour conjointement par la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P.) et la Direction Générale des Collectivités Locales (D.G.C.L.) en concertation étroite avec les acteurs locaux.

Un plan de comptes M57 simplifié, applicable par les collectivités locales de petite taille a été élaboré au niveau national.

Les états financiers établis dans le cadre du référentiel M57 (bilan, compte de résultat) apportent une information financière enrichie au lecteur, que ce soit le citoyen, l'organe délibérant ou les partenaires de la collectivité.

Trois prérequis sont à respecter pour pouvoir basculer au référentiel M57 en 2022 :

- 1°) Adoption d'une délibération à cette fin courant 2021 ;
- 2°) Travaux préparatoires de reprise des balances d'entrée sur les comptes d'immobilisations.
- 3°) Avis favorable du Trésorier de la Commune (Trésorerie de Carhaix-Plouguer)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et après avoir reçu l'avis favorable par écrit du Trésorier de Carhaix-Plouguer, comptable de la Commune de Lopérec, décide :

DE BASCULER au référentiel M57 en 2022 ;

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

✓ Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2020

réf : 2021-084

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal décide :

D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

✓ Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement 2020

réf : 2021-085

Monsieur. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal décide :

D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
DE transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DE mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Questions diverses :

- Elagage pour mise en place de la fibre : les propriétaires doivent couper le bois cet hiver.. La commune passera le lamier aux endroits ou le bois n'a pas été coupé. Les propriétaires et/ou exploitants vont recevoir un courrier de la mairie à ce sujet. Des habitants proposent d'enfourer les câbles à leur charge, les élus vont évoquer le sujet avec l'entreprise Axione
- le Conseil d'Etat souhaite interdire les produits phytosanitaires dans les secteurs Natura 2000.
- Les cadeaux de Noël sont prêts pour les résidents des EHPAD.

Séance levée à: 20h29

En mairie, le 17/12/2021
Le Maire
Georges MORVAN

